



Délibération n°2025-05

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans

Le lundi 27 janvier 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Fabienne THUILLIER

Étaient excusés : Estelle LEVI, Guy BAUBION BROYE, Christel ROLLO, Régine TASTET, Marie-Françoise LABORDE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Thierry CALOONE à Serge LASSERRE, François CLAUDE à Jean-Luc SEMACOY, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

VU la délibération n°2022-27 du 1^{er} mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,

VU la délibération n°2024-53 du 26 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

Vu l'arrêté du Président n°2023-12 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans,

VU l'examen au cas par cas de la MRAe 2024ACNA21 du 12 mars 2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées pour avis,

VU l'arrêté du Président n°2024-02 prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans,

VU l'enquête publique organisée du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émis lors de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans, amendé, est présenté au conseil communautaire pour être approuvé.



Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification de droit commun des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions au PLUi des Arrigans. A cette fin, la procédure de modification de droit commun a été engagée par arrêté de M. le Président.

Objet de la modification de droit commun

La modification de la règle et du zonage :

- Supprimer la zone UB dans la commune de Pouillon à la suite d'un recours auprès du Tribunal Administratif.
- Modifier le règlement dans les zones A et N pour accepter les annexes en limites séparatives sans conditions.
- Autoriser le changement de destination dans la zone Na, Nt1 et Nt2.

La création de STECAL :

- Créer une zone Na dans la commune de Estibeaux pour prendre en compte le projet de développement d'une brasserie.
- Créer une zone NT1 dans la commune de Habas pour prendre en compte un projet touristique.
- Créer une zone Aeq à Habas.

A la suite de l'élaboration du dossier de modification, la phase de procédure a été lancée conformément au code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la CDPENAF, ont été mis à la disposition du public dans le cadre d'une enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024, dans des conditions permettant de formuler des observations dans le registre d'enquête ou auprès commissaire enquêteur qui a effectué 3 permanences.

Les personnes publiques associées ont effectué plusieurs retours, certains favorables d'autres exigés des précisions ou des modifications. Les éléments complémentaires souhaités ont été ajoutés au dossier de modification. Tout comme quelques demandes de pétitionnaires exprimées durant l'enquête publique qui ont été intégrées à la procédure.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans, à la suite des avis formulés par les PPA, les PPC, la MRAe, la CDPENAF et l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification n°1 du PLUi des Arrigans tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

